

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 octobre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 10 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Marylène MILLET, Aïcha BEZZAYER à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Laurent KAZMIERCZAK, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yamina SERI,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU  
BUDGET ANNEXE LA MOUCHE

Délibération : 10.2023.115

Transmis en préfecture le : 10/10/2023

**RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2023 sur certains postes de dépenses de fonctionnement comme suit :

- Une hausse des dépenses de personnels pour tenir compte des évolutions réglementaires non prévisibles lors de la construction budgétaire (augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indices, soit + 10 000 €)
- Un apurement de rattachement de charges (+3 000 €)

Il est également proposé d'augmenter les dépenses d'investissement de 30 000 € au chapitre 21 (immobilisation corporelles) pour financer des interventions sur la climatisation et le chauffage.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement par un complément de la subvention d'équilibre du budget principal de 5 735 € et des produits exceptionnels de 7 265 € (dépenses rattachées à tort) et en investissement par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 30 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2023.030 en date du 23 mars 2023 portant sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 28 septembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Mouche de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement pour la section d'investissement comme suit :

**Les dépenses de fonctionnement :**

	Exercice	2023	
		BP	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	
	Total : Ordre	30 000,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	557 493,40 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	440 000,00 €	10 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 940,76 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	3 000,00 €
	Total : Réel	1 022 434,16 €	13 000,00 €
	Total : Dépenses	1 052 434,16 €	13 000,00 €

**Les recettes de fonctionnement :**

	Exercice	2023	
	Etape	BP	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	
	Total : Ordre	30 000,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES	22 920,00 €	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	95 700,00 €	
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	65 500,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	834 473,16 €	5 735,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 841,00 €	7 265,00 €
	Total : Réel	1 022 434,16 €	13 000,00 €
	Total : Recettes	1 052 434,16 €	13 000,00 €
		0,00 €	0,00 €

**Les dépenses d'investissement :**

	Exercice	2023		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €		
	Total : Ordre	30 000,00 €		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 710,00 €	650,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 410,00 €	28 778,25 €	30 000,00 €
	Total : Réel	76 120,00 €	29 428,25 €	30 000,00 €
	Total : Dépenses	106 120,00 €	29 428,25 €	30 000,00 €

**Les recettes d'investissement :**

	Exercice	2023		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €		
	Total : Ordre	30 000,00 €		
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	29 428,25 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	76 120,00 €		30 000,00 €
	Total : Réel	105 548,25 €		30 000,00 €
	Total : Recettes	135 548,25 €		30 000,00 €
		29 428,25 €	-29 428,25 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,  
Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.